

DELIBERATION N°2022- 52 /CCOG-SAT
**Relative au plan de financement de l'étude d'accompagnement à la mise en œuvre de la
compétence GEMAPI sur le territoire de la CCOG**

L'An Deux Mille vingt-deux, le jeudi trois mars, à quinze heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	14
Absents	30
Procurations	02
Votants	16

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 25 février 2022.

Publiée le : 16 mars 2022

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille – Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. SELLIER Bernard - M. SOEWA Marciano -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-M. DEIE Jules a donné procuration à Mme CHARLES Sophie

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. RIQUIER Claude – M. VALIES Patrick

ABSENTS :

M. ADAM Lénaïck - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard – M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude - Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama – Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme KWASIBA Emeline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Délibération N°2022 - 52 /CCOG-SAT
Relative au plan de financement de l'étude d'accompagnement à la mise en œuvre de la
compétence GEMAPI sur le territoire de la CCOG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu l'avis de la commission Eau –assainissement-GEMAPI du 22/10/2021 ;
Vu la délibération N°2021- 112 /CCOG-SAT relative à l'engagement de l'étude d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;

Madame la Présidente expose :

Par la délibération N°2021- 112 /CCOG-SAT, le conseil communautaire a décidé d'engager l'étude d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Dans un premier temps, seule la définition d'un Programme d'Etudes Préalables au lancement de la démarche PAPI sera réalisé dans le cadre de la clarification de la compétence GEMAPI.

Le coût estimé de l'étude GEMAPI est évaluée 180 000 €.

Après consultation des partenaires institutionnels pouvant cofinancer cette étude, il est proposé le plan de financement suivant :

	Office de l'eau de Guyane	CCOG	Total
Etude GEMAPI	144 000 €	36 000 €	180 000 €
%	80%	20%	100%

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement de l'étude d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la CCOG ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions relatives à cette étude ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte administratif s'y rapportant.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement de l'étude d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions relatives à cette étude ;

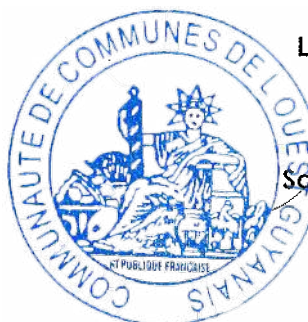
AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer tout acte administratif s'y rapportant.

VOTE => Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE

[Signature]
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 973-249730037-20220303-DELIB202252-DE